

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le mercredi 3 février 2016 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard  
Jacinthe Breault  
Jean-Albert Lafontaine  
Robert Tellier

M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

**Souhait de bonne année à tous**

Avant de débiter la séance, M. le maire, Alain Bellemare, profite de l'occasion pour souhaiter une bonne et heureuse année 2016 aux personnes présentes puisqu'il était absent lors de la première séance du Conseil municipal en janvier dernier.

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2016**

**2016-0203-  
030**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2016, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Liste des paiements électroniques (dépôts directs) et chèques émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2016**

**2016-0203-  
031**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des paiements électroniques et chèques émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2016, soit:

62 paiements électroniques (dépôts directs):	382 885,84 \$
<u>77 chèques émis:</u>	<u>162 927,36</u>
139 paiements	545 813,20 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Liste des comptes à payer et journal des achats (factures 2015)**

**2016-0203-  
032**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte la liste des comptes à payer (factures 2015) et journal des achats, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 4 297,79 \$.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

## **Liste des comptes à payer et journal des achats au 2 février 2016**

**2016-0203-033**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte la liste des comptes à payer et journal des achats au 2 février 2016, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 27 046,68 \$.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Période de questions**

Aucune question

### **Demande de certificat d'autorisation de M. Luc Delangis, président des Émulsions Bourget inc., 96, chemin Delangis, Saint-Paul Re: Implantation d'un plan de fabrication d'agent de mouture et installation de réservoirs de bitume**

**2016-0203-034**

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de certificat d'autorisation présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) par Les Émulsions Bourget inc.;

Considérant que cette demande vise l'implantation d'un plan de fabrication d'agent de mouture pour poudre de ciment et l'installation de deux réservoirs à bitume de 140 tonnes métriques chacun, pour l'usine d'émulsion existante sur le lot 3 830 380 du cadastre du Québec;

Considérant que cette demande contient 87 pages correspondant aux documents suivants:

Formulaire de demande de certificat d'autorisation (art. 22 de la LQE) ou d'autorisation (art. 31.75, 32 et 48 de la LQE et art. 128.7 de la LCMVF), numéroté page 1 sur 12 à 12 sur 12 : 12 pages

Module - section 6 - Projet général - Description du projet, numéroté page 1 sur 4 à 4 sur 4 : 4 pages

Module - section 11 - Engagement - Bruit, numéroté page 1 sur 2 à 2 sur 2 : 2 pages

Module - section 7 - Utilisation et rejets de l'eau, numéroté page 1 sur 4 à 4 sur 4 : 4 pages

Module - section 7 - Source d'approvisionnement en eau, numéroté page 1 sur 3 à 3 sur 3 : 3 pages

Annexe 2 - Certificat de la Municipalité, numérotée page 1 de 1: 1 page

Déclaration du demandeur ou du titulaire contenant les renseignements exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) Personne morale, numéroté page 1 de 9 à 9 de 9 : 9 pages

Avis de conformité - Article 32 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, daté du 26 janvier 2009: 1 page

Plan du projet d'ajout des réservoirs d'émulsion - aménagement des installations, dessin no. BOURGET007 préparé par M. Richard Bergeron, ing., daté du 25 janvier 2016: 1 page

Plan du projet Prodemix ajout des réservoirs - aménagement des installations, dessin no. BOURGET008 préparé par M. Richard Bergeron, ing., daté du 25 janvier 2016: 1 page

Plan - vue aérienne du secteur selon un rayon de 300 mètres: 1 page

Certificat de localisation, minute 2238, préparé par M. Jérôme Harnois a.g. en date du 22 novembre 2011 : 6 pages

Material Safety Data Sheet - Paving Asphalt Cements, document numéroté page 1 of 6 à page 6 of 6: 6 pages

Material Safety Data Sheet - Dow Chemical Canada ULC, document numéroté page 1 of 10 à page 10 of 10: 10 pages

Material Safety Data Sheet - LA0451, document numéroté page 1 of 6 à page 6 of 6: 6 pages

Fiche signalétique LA10800, document numéroté page 1 of 7 à page 7 of 7: 7 pages

Material Safety Data Sheet - LA12900, document numéroté page 1 of 6 à page 6 of 6: 6 pages

Material Safety Data Sheet - Cement Grinding Aid PDX 105, document numéroté page 1/7 à page 7/7: 7 pages

Considérant, qu'après analyse de la demande de M. Luc Delangis, président des Émulsions Bourget inc., et de l'ensemble des 87 pages qu'elle contient, les services municipaux sont arrivés à la conclusion que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte que le directeur général et secrétaire-trésorier a émis le certificat de conformité recherché compte tenu:
  - ~ que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal;
- 3- Que le Conseil municipal confirme être en accord avec l'orientation adoptée par le secrétaire-trésorier et directeur général et, à cette fin, entérine sa décision;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
  - M. Luc Delangis, président, Les Émulsions Bourget inc.;
  - Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande de certificat d'autorisation de M. Martin Faust, 194, chemin Cyrille-Beaudry, Saint-Paul Re: Projet de recyclage de MRF**

**2016-0203-035**

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de certificat d'autorisation présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) par M. Martin Faust;

Considérant que cette demande vise le stockage et l'épandage de bio-solides papetiers de l'hiver 2016 à l'automne 2016 sur les lots 3 829 645, 4 330 043, 3 829 641 et 3 829 662 du cadastre du Québec;

Considérant que cette demande contient 21 pages correspondant aux documents suivants:

Formulaire de demande de certificat de la municipalité pour les projets de recyclage de MRF : 1 page

Lettre - Dépôt d'un avis de projet pour le recyclage de matière résiduelles fertilisantes (N. Réf. : 0434-3050-2008 / 16-BG023 : 1 page

Avis de projet MRF - Tableau 4.2 b du guide MRF, numéroté page 1 sur 9 à 6 sur 9 : 6 pages

Bordereau de produit - Kruger Crabtree, numéroté page 1 de 2 à 2 de 2: 2 pages

Résultats d'échantillonnage accrédité : 1 page

Tableau : analyses des résidus de désencrage de Papiers Scott, usine de Crabtree : 2 pages

Localisation des champs visés par la demande, datée du 14 janvier 2016: 4 pages

Localisation des amas projetés et puits voisins visés par la demande, datée du 14 janvier 2016: 2 pages

Procuration datée du 5 novembre 2015 de la compagnie Englobe Corp. déléguant ses pouvoirs d'exécution à certains employés et dirigeants de la compagnie: 1 page

Entente d'utilisation de matières résiduelles fertilisantes datée du 15 décembre 2015: 1 page

Considérant qu'après analyse de la demande de M. Martin Faust, 194, Cyrille-Beaudry, et de l'ensemble des 21 pages qu'elle contient, les services municipaux sont arrivés à la conclusion que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte que le directeur général et secrétaire-trésorier a émis le certificat de conformité recherché compte tenu:
  - ~ que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal;
- 3- Que le Conseil municipal confirme être en accord avec l'orientation adoptée par le directeur général et secrétaire-trésorier et, à cette fin, entérine sa décision;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
  - M. Martin Faust, 194, chemin Cyrille-Beaudry, Saint-Paul;
  - Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal d'une réunion du Comité consultatif d'urbanisme, tenue le 1<sup>er</sup> février 2016**

Les membres du Conseil municipal prennent bonne du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points ci-après.

**Demande de dérogation mineure numéro 157-2016 de M. Nicolas Robitaille, 750, chemin Saint-Jean, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 829 555 du cadastre du Québec Re: Demande visant la construction projetée d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) dont la hauteur serait de 6,4 mètres et la superficie serait 111,4 mètres carrés alors que le règlement de zonage 313-1992 exige une hauteur de cinq (5) mètres et une superficie maximale de 107,9 mètres carrés**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

**2016-0203-036**

- 1- Que le Conseil municipal prenne acte de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de maintenir cette dernière telle qu'émise lors de la rencontre du 18 janvier 2016;
- 2- Que le Conseil municipal précise qu'il statuera sur cette demande immédiatement à la suite du présent point de l'ordre du jour.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Intervention de M. Nicolas Robitaille, 750, chemin Saint-Jean, Saint-Paul**

M. Robitaille porte à l'attention du Conseil municipal que la limitation de la hauteur de son futur garage à la hauteur du bâtiment principal compromet son projet.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Robitaille que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et le secteur environnant avant de faire cette recommandation.

**Demande de dérogation mineure numéro 158-2016 de M. Martin St-Amour et M<sup>me</sup> Julie Landreville, 155, rue Valréas, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 830 733 du cadastre du Québec Re: Demande visant une piscine creusée existante dont l'implantation d'une section de la paroi ouest est à une distance de 1,87 mètre alors que le règlement de zonage 313-1992 exige une marge de 2 mètres et un bâtiment complémentaire (remise) dont la marge latérale est de 0,8 mètre alors que le règlement de zonage 313-1992 exige une marge d'un (1) mètre**

**2016-0203-037**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prenne acte de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 158-2016 de M. Martin St-Amour et M<sup>me</sup> Julie Landreville, 155, rue Valréas, Saint-Paul, concernant l'implantation d'une section de paroi de la piscine creusée existante et un bâtiment complémentaire (remise);
- 2- Que le Conseil municipal précise qu'il statuera sur cette demande lors de la séance ordinaire du 17 février 2016.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande de M. Patrick Bourgeois, président et secrétaire de la compagnie 9144-8787 Québec inc., 724, rue de la Visitation, Saint-Charles-Borromée, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec Re: Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots numéros 3 829 935 et 3 906 388 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 68 353 mètres carrés**

**2016-0203-038**

Considérant la demande de M. Patrick Bourgeois, président et secrétaire de la compagnie 9144 8787 Québec inc., 724, rue de la Visitation, Saint-Charles-Borromée, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots numéros 3 829 935 et 3 906 388 du cadastre du Québec ;

Considérant la proximité de plusieurs hameaux résidentiels à moins de 100 mètres de la nouvelle demande;

Considérant qu'une étude hydrogéologique attestant que le projet d'expansion de l'exploitation n'est pas susceptible de porter atteinte au rendement des puits existants et à la qualité de l'eau potable est nécessaire en vertu de l'article 169 du règlement de zonage 313-1992;

Considérant que l'article 50.3 du règlement sur les exploitations agricoles ne permet pas la remise en culture de nouvelles superficies;

Considérant que la superficie visée par la demande est située dans la zone A-115;

Considérant que l'usage 8543 (extraction du sable et du gravier) n'est autorisé qu'à des fins d'amélioration des terres agricoles dans la zone A-115 en vertu du règlement de zonage 313-1992;

Considérant l'augmentation de véhicules lourds et l'impact sur le réseau routier;

Considérant que la circulation des camions de trois (3) essieux et plus est interdite sur le chemin Landry en vertu du règlement 400-01-2001;

Considérant l'impact sur la qualité de vie des propriétés voisines à la superficie visée par la demande;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de ne pas appuyer la demande de M. Patrick Bourgeois, président et secrétaire de la compagnie 9144-8787 Québec inc., 724, rue de la Visitation, Saint-Charles-Borromée, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots numéros 3 829 935 et 3 906 388 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 68 353 mètres carrés;
- 3- Que le Conseil municipal n'appuie pas ladite demande pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
  - M. Patrick Bourgeois, président et secrétaire de la compagnie 9144-8787 Québec inc., 724, rue de la Visitation, Saint-Charles-Borromée;
  - la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
  - l'UPA Kildare Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande de dérogation mineure numéro 157-2016 de M. Nicolas Robitaille, 750, chemin Saint-Jean, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 829 555 du cadastre du Québec Re: Demande visant la construction projetée d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) dont la hauteur serait de 6,4 mètres et la superficie serait de 111,4 mètres carrés alors que le règlement de zonage 313-1992 exige une hauteur de cinq (5) mètres et une superficie maximale de 107,9 mètres carrés**

**2016-0203-039**

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 157-2016 de M. Nicolas Robitaille, 750, chemin Saint-Jean, Saint-Paul, telle que présentée lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 janvier dernier ainsi que des interventions et explications fournies par ce dernier;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment complémentaire isolé d'une hauteur de 6,4 mètres alors que la réglementation exige une marge de 5 mètres et dont la superficie serait de 111,4 m<sup>2</sup> alors que le règlement exige une superficie maximale de 107,9 m<sup>2</sup>;

Considérant la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant la hauteur du bâtiment principal;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que le positionnement du bâtiment n'a pas d'impact sur le voisinage;

Considérant que l'usage du garage est complémentaire à un usage du groupe « habitation » seulement;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable partiel du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 18 janvier 2016;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure ne porte aucunement atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M. Nicolas Robitaille, 750, chemin Saint-Jean, Saint-Paul, portant le numéro 157-2016, datée du 10 décembre 2015, le Conseil municipal statue sur cette demande en l'acceptant aux conditions énoncées aux paragraphes qui suivent;

- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la construction d'un bâtiment complémentaire dont la superficie serait de 111,4 mètres carrés alors que le règlement de zonage 313-1992 exige une superficie maximale de 107,9 mètres carrés et conditionnellement à ce qui suit:
  - 1° que la hauteur maximale soit fixée à la moindre des hauteurs suivantes:
    - 5,95 mètres;
    - ou la hauteur actuelle du bâtiment principal (en date du 3 février 2016);
  - 2° que l'usage du bâtiment complémentaire projeté soit strictement voué à un usage du groupe « habitation »;
- 4- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Qu'advenant le non-respect d'une ou des deux conditions susmentionnées au paragraphe 3 de la présente résolution, le Conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de dérogation mineure deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio rendant ainsi le garage non conforme à la réglementation municipale;
- 6- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Nicolas Robitaille, 750, chemin Saint-Jean, Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-02-2016 Re: Demande d'approbation de travaux de Bell - Projet numéro H35401**

**2016-0203-040**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le projet numéro H355401 de Bell Canada consistant à la pose de câbles de fibre optique aérienne en traverse de rue dont les travaux seront localisés comme suit:
  - ~ rue Dalbec (#419);
  - ~ rue du Vaocluse (#162);
  - ~ rue de Richerenches (#456);
- 2- Que le Conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>c</sup> Richard B. Morasse, à signer la demande d'intervention ainsi que le plan CM-01 fourni par Bell Canada montrant l'emplacement des travaux pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution accompagne la demande et le plan à être transmis à M. Pierre-Alexandre Hinse, Bell Canada, 3000, boulevard Industriel #1, Laval (Québec) H7L 4C4.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité



**Protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant la vérification d'antécédent criminel**

**2016-0203-041**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec, concernant la vérification des antécédents criminels des membres du conseil d'administration, de tous les bénévoles ou travailleurs de notre organisme, qui pourraient être en contact avec une personne vulnérable, tel que défini dans le protocole d'entente;
- 2- Que le Conseil municipal désigne M<sup>e</sup> Richard B. Morasse à titre de représentant de la Municipalité ayant la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leur antécédent criminel par la Sûreté du Québec;
- 3- Que M. Pascal Blais soit désigné à titre de substitut pour accomplir les fonctions reliées aux demandes de filtrage;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Geneviève Jetté, agente de la Sûreté du Québec à Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant le numéro BIBLIO-01-2016 Re: Statistiques des prêts et des dépôts pour le mois de novembre 2015**

**2016-0203-042**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant le numéro BIBLIO-01-2016, concernant les statistiques du mois de novembre 2014-2015.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant le numéro BIBLIO-02-2016 Re: Statistiques des prêts et des dépôts pour le mois de décembre 2015**

**2016-0203-043**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant le numéro BIBLIO-02-2016, concernant les statistiques du mois de décembre 2014-2015.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la technicienne en loisir du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-04-2016 Re: Embauche de personnel - Folies Blanches 2016**

**2016-0203-044**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la technicienne en loisir du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-04-2016 et entérine l'embauche, conformément à l'article 5.6 du règlement numéro 546-2014, des animateurs suivants selon le taux horaire minimum:
  - . Vicky Desjardins;
  - . Émilie Chartier;
  - . Alex-Ann Lachance;
  - . Ariane Bujold;
  - . Laurence Allard;
  - . Ève-Marie Larose;
  - . Joanie Lasalle;
  - . Maude Beaudoin;
  - . Samuel Tétreault;
  - . Shawn Cléroux;
  - . Camille Grenier;
  - . Emmanuelle Lachapelle-Daoust;
- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Julie Tétreault, technicienne en loisir du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Compte rendu de la rencontre du Comité Saint-Paul/Valréas 1986-2016 tenue le 19 janvier 2016**

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce document.

**Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-03-2016 Re: Services professionnels de laboratoire - Le Bourg Boisé, phase 1**

**2016-0203-045**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal retienne les services professionnels de laboratoire de la firme Solmatech inc. dans le cadre de la réalisation des travaux d'infrastructures de la phase 1 du projet « Le Bourg Boisé »;
- 2- Qu'ainsi, les honoraires professionnels rattachés à ce projet au montant de 6 370 \$ plus les taxes applicables soient autorisés et versés suivant l'avancement des travaux, le tout conformément au bordereau de soumission daté du 26 janvier 2016;
- 3- Que la somme de 6 370 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire conformément au règlement numéro 550-2015;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Maxime Pelland, ingénieur de la firme Solmatech inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**30<sup>e</sup> anniversaire Saint-Paul/Valréas - Programme d'activités à Saint-Paul et délégation à Valréas**

**2016-0203-046**

Considérant le programme d'activités proposé par le Comité Saint-Paul/Valréas 1986-2016 lors de la visite de Valréassiens en août 2016;

Considérant que la Municipalité compte être représentée à Valréas lors des activités entourant la commémoration du 30<sup>e</sup> anniversaire d'amitiés avec Saint-Paul;

Considérant que les représentants municipaux seront également reçus par la municipalité de Sachsenheim, ville allemande jumelle de Valréas;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le programme d'activités proposé par le Comité Saint-Paul/Valréas 1986-2016 et autorise les dépenses inhérentes à ces activités estimées à 13 640 \$;
- 3- Que le Conseil municipal délègue MM. Alain Bellemare, Jean-Albert Lafontaine et Robert Tellier pour se rendre à Valréas et à Sachsenheim pour représenter la Municipalité de Saint-Paul à titre d'élus municipaux;
- 4- Qu'à cette fin, le Conseil municipal défraie le billet d'avion et assurances de chacun des trois élus jusqu'à concurrence d'une dépense maximale de 1 000 \$ par élu;
- 5- Que de plus, un cadeau symbolique soit offert aux municipalités de Valréas et de Sachsenheim pour les remercier de leur accueil;
- 6- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-04-2016 Re: Personnel cadre - Traitement Juré et témoin**

**2016-0203-047**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal statue que le contenu de l'article 19.04 de l'entente sur les conditions de travail des employés réguliers en vigueur de la Municipalité soit également applicable au personnel cadre suivant:

- . Directeur général et secrétaire-trésorier
- . Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint
- . Directeur du service des loisirs et de la culture
- . Directeur des travaux publics et des services techniques

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Isabelle Carpentier, adjointe administrative de la MRC de Joliette Re: Facturation d'une partie des quotes-parts 2016**

**2016-0203-048**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 722 789,02 \$ à la MRC de Joliette, représentant les quotes-parts 2016 dont les échéances expirent en janvier et février 2016, comme suit:
  - Promotion économique (CLD):  
23 623 \$, payable en deux versements égaux les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet 2016;
  - Collecte organique - Valorisation des matières organiques:  
105 388,46 \$, payable en douze versements le premier de chaque mois;
  - Parc de récupération - RDD:  
33 641,04 \$, payable en douze versements le premier de chaque mois;
  - Collecte et transport des déchets, conteneurs, enfouissement et redevances enfouissement:  
248 403,55 \$, payable en douze versements le premier de chaque mois;
  - Collecte recyclable et valorisation des matières recyclables:  
127 536,97 \$ payable en douze versements le premier de chaque mois;
  - Évaluation foncière 2016:  
117 341 \$, payable en douze versements le premier de chaque mois;
  - Transport adapté:  
35 028 \$, payable en deux versements égaux les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> mars 2016;
  - Transport régional:
    - ~ Transport régional - Montréal: 23 419 \$
    - ~ Abolition circuit Berthierville: 1 025 \$
    - ~ Transport régional - Rawdon: 2 257 \$
    - ~ Transport régional - St-Michel - St-Gabriel: 3 707 \$
    - ~ Transport régional - Lavaltrie: 1 419 \$
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de Serge Daigle, entrepreneur électricien inc. Re: Proposition de renouvellement du contrat d'entretien du réseau d'éclairage urbain pour 2 ans, soit 2016 et 2017, aux mêmes conditions qu'en 2009**

**2016-0203-049**

Considérant que le contrat d'entretien du réseau d'éclairage urbain avec Serge Daigle entrepreneur électricien inc. a été renouvelé en 2013 pour une période de trois (3) ans aux mêmes conditions que celles de 2009;

Considérant la nouvelle proposition de renouvellement soumise par ladite entreprise;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de renouvellement du contrat d'entretien du réseau d'éclairage public et autres luminaires extérieurs de la Municipalité de Saint-Paul avec Serge Daigle entrepreneur électricien inc., 459, chemin Saint-Michel, Crabtree, aux mêmes conditions que celles de 2009;
- 3- Qu'en conséquence, les services de l'entrepreneur soient retenus suivant les prix unitaires du bordereau de soumission, pour l'année 2009, du contrat intervenu le 16 décembre 2004 et ce, pour une durée de deux ans, soit 2016 et 2017;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Serge Daigle de la compagnie Serge Daigle entrepreneur électricien inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Benoit Lizée, président de la Fondation Richelieu de Joliette**  
**Re: Souper des Ambassadeurs/Ambassadrices 2016 - 19 avril 2016**

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de cette lettre mais n'entendent pas y donner suite puisqu'il s'agit d'une campagne de sollicitation à travers la population de la région.

**Lettre de M<sup>me</sup> France René, bib. prof., directrice générale du CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. Re: Facturation pour l'an 2016 (contribution et frais informatiques)**

**2016-0203-050**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prenne bonne note de la valeur de remplacement à neuf des biens culturels déposés par le C.R.S.B.P. du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. à la Bibliothèque municipale de Saint-Paul et autorise l'augmentation de la couverture d'assurance en conséquence;
- 2- Que le Conseil municipal autorise également le paiement de la somme de 38 497,51 \$ plus les taxes applicables au C.R.S.B.P. du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, se détaillant comme suit:

	Montant <u>plus taxes</u>	Poste <u>budgétaire</u>	
Contribution annuelle de base	30 539,19 \$	02-702-30-513	Quote-part location volume
Contribution spécifique dév.	7 088,40 \$	02-702-30-513	Quote-part location volume
Frais d'accès base de données	125,00 \$	02-702-30-332	Autres (accès base de données)
Frais de soutien Simb@	372,46 \$	02-702-30-454	Formation et ent. informatique

- 3- Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à communiquer au courtier d'assurances de la Municipalité la valeur de remplacement à neuf des biens culturels déposés, soit 214 896,78 \$;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier adjoint d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Chantal Lajeunesse, directrice générale du Transport adapté Joliette métropolitain Re: Ajouts et installation de panneaux d'arrêt**

**2016-0203-051**

Considérant les démarches de réimpression de la carte dans le cadre du projet de transport collectif en milieu rural;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte et autorise l'ajout ainsi que l'installation des panneaux d'arrêt proposés aux endroits suivants:
  - À côté du 33, rue du Sous-Bois
  - À côté du 819, rue de Bourgogne
  - Face au 295, rue du Faubourg
  - Rue Beauregard / Rue Angers
  - Rue du Buisson / Rue Saint-Germain
- 3- Que le Conseil municipal prenne bonne note que la Municipalité sera responsable de l'installation des nouveaux panneaux;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier adjoint d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Chantal Lajeunesse, directrice générale du Transport adapté Joliette métropolitain.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Mise en place de la collecte de matières compostables - Achat de sacs pour compostage**

**2016-0203-052**

Considérant la mise en place, dès avril prochain, de la collecte de matières compostables;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition de sacs pour le compostage, lesquels seront livrés en même temps que les bacs bruns;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier adjoint d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Période de questions**

M. Pierre Beauchamp:

M. Beauchamp demeurant au 56, 3<sup>e</sup> Rue Ouest, Saint-Paul, demande des explications sur la facture reliée à la bibliothèque.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Beauchamp que la Municipalité est affiliée au Réseau Biblio et que cette facture représente le coût annuel des services.

M. Pierre Beauchamp:

M. Beauchamp demande des explications sur les activités reliées au 30<sup>e</sup> anniversaire du jumelage avec Valréas.

M. le maire, Alain Bellemare, explique qu'un groupe de Valréas visitera Saint-Paul et que les activités prévues sont des visites dans la région telles que la maison Lacombe, le Musée d'art, etc. M. Bellemare précise que ces activités se tiennent dans le cadre du 30<sup>e</sup> anniversaire du pacte d'amitié signé en 1986.

M. Christian Lépine:

M. Lépine demeurant au 803, rue Angers, Saint-Paul, porte à l'attention du Conseil municipal qu'un tuyau apparent pourrait s'avérer dangereux près de la gloriette du parc des Tourelles.

M. Lépine est informé que les services municipaux vérifieront cette situation et la rendront sécuritaire.

M. Christian Lépine:

M. Lépine porte à l'attention du Conseil municipal que les parents stationnent devant l'école de la rue des Tourelles, alors que pourtant il s'agit bien d'une section où le stationnement est interdit. M. Lépine précise que cette situation se produit principalement à la sortie des classes.

M. Lépine est informé que cette situation sera vérifiée.

M. Christian Lépine:

M. Lépine porte à l'attention du Conseil municipal que les bandes noires brisées au pourtour des jeux du parc des Tourelles n'ont pas été remplacées à l'automne et qu'il espère qu'elles le seront dès les beaux jours.

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note des propos de M. Lépine.

M. Christian Lépine:

M. Lépine demande au Conseil municipal ce qu'il entend faire du terrain de pétanque inutilisé du parc des Tourelles.

M. Lépine est informé que le Conseil municipal n'a pas de projet à cet égard et que le terrain demeurera tel quel pour l'instant.

Fin de la séance ordinaire du 3 février 2016 à 20 heures.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Richard B. Morasse*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

---

M<sup>c</sup> Richard B. Morasse  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

**ANNEXE** au procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2016.

**Certificats de crédits disponibles:**

<b><u>Résolutions</u></b>	<b><u>Certificat</u></b>
2016-0203-045	07625
2016-0203-046	07626
2016-0203-048	07627
2016-0203-050	07629
2016-0203-051	07630
2016-0203-052	07631

(Signé)

*Pascal Blais*

---

M. Pascal Blais  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint